

2) Assurance hypothécaire sur les immeubles domiciliaires actuels

Au cours des délibérations, on a dit à plusieurs reprises qu'il serait souhaitable de fournir aux personnes de modeste revenu les moyens d'acheter une maison. (Voir la pièce n° 2.) Il serait possible d'atteindre partiellement cet objectif si l'on modifiait la Loi nationale sur l'habitation pour en rendre les dispositions applicables aux maisons modestes déjà construites.

Il ne semble pas à propos d'effectuer cette modification à l'heure actuelle. Le Comité est d'avis que la Société centrale d'hypothèques et de logement continue d'étudier cette question et qu'elle avise le gouvernement fédéral de faire la modification quand elle jugera que la chose est à propos. Le Comité propose que, lorsque le moment de faire cette modification sera venu, les prêts soient restreints aux propriétaires-occupants et qu'une limite très basse soit fixée au montant du prêt.

3) Prêts pour les maisons d'étudiants d'universités

Le Comité a entendu les exposés présentés par la Conférence nationale des universités canadiennes sur le besoin croissant de fournir des logements à leurs étudiants.

A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral fait face à une demande accrue d'aide financière pour diverses catégories de logement. Le Comité est d'avis qu'il importe de loger les gens, particulièrement ceux dont le revenu est modique. A cette fin, on a besoin de la plus grande proportion des fonds hypothécaires, gouvernementaux et privés, qu'il soit possible d'obtenir. Il est souhaitable et nécessaire de régler le problème du logement pour les étudiants d'universités. Toutefois, à l'heure actuelle, les fonds disponibles en vertu de la Loi nationale sur l'habitation sont complètement pris pour la construction d'habitations familiales.

Bien qu'il se rende compte de l'importance du problème qui se pose aux autorités des universités en cette matière, le Comité ne croit pas qu'il soit recommandable à l'heure actuelle de modifier la Loi nationale sur l'habitation en vue de permettre le financement de tels logements à même les fonds du gouvernement fédéral.

Toutefois, étant donné que les témoignages apportés au Comité établissent qu'il n'existe à l'heure actuelle aucune source d'emprunt pour la construction de résidences universitaires, après une étude plus poussée de cette question la Société centrale d'hypothèques et de logement, les universités et les ministères provinciaux intéressés pourraient bien proposer que les prêts accordés par les prêteurs agréés pour de telles résidences tombent, moyennant certaines conditions raisonnables, sous l'empire de cette partie de la Loi nationale sur l'habitation qui prévoit l'assurance des prêts.

4) Financement des services municipaux

Votre Comité a entendu plusieurs témoignages à cet égard, mais il n'est pas en mesure de faire des propositions à ce sujet.

5) Logements à prix modique

Votre Comité est d'avis qu'il importerait de définir les termes "logement à prix modique" et "groupes dont le revenu est modique". Il propose l'adoption des définitions suivantes: